

# Frais de transport domicile – lieu de travail



## Remboursement frais de transports publics

Pour qui ?

Salariés qui utilisent les transports publics ou services de location de vélo et souscrivent pour cela à un abonnement pour le trajet domicile / lieu de travail

Combien ?

Prise en charge obligatoire à 50% du coût de l'abonnement

**Sanction de l'employeur en cas d'absence de prise en charge**

750€ par personne physique et 3750€ par personne morale

## Remboursement de transport personnel

Pour qui ?

Personne qui utilise son véhicule personnel

Comment et combien ?

Prise en charge forfaitaire sous conditions de 200€ exonérés de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu

Versement d'indemnités kilométriques selon le barème URSSAF ou si supérieur sera soumis à charges sociales

## Forfait mobilité durable

Pour qui ?

Salariés qui utilisent un moyen de transports alternatifs

Comment ?

Négocié par accord d'entreprise ou de branche, à défaut décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE

Combien ?

400€ par an et par salarié